



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil ministériel
Malte 2024

MC.DEC/4/24
6 December 2024

FRENCH
Original: ENGLISH

Deuxième jour de la trente et unième réunion
CM(31), journal, point 7 de l'ordre du jour

DÉCISION N° 4/24
NOMINATION DU HAUT-COMMISSAIRE DE L'OSCE POUR LES
MINORITÉS NATIONALES

Le Conseil ministériel,

Rappelant la décision prise au Sommet de la CSCE tenu à Helsinki en 1992 de créer un poste de Haut-Commissaire pour les minorités nationales,

Réaffirmant que le Haut-Commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales doit s'acquitter de ses fonctions en se conformant pleinement aux principes, engagements et décisions de l'Organisation ainsi qu'au mandat qui lui est confié,

Considérant que, conformément à sa Décision n° 5/23, le mandat du Haut-Commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales, Kairat Abdrakhmanov, a pris fin le 3 septembre 2024,

Décide de nommer Christophe Kamp au poste de Haut-Commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales pour une période de trois ans à compter du 6 décembre 2024.

MC.DEC/4/24
6 December 2024
Attachment 1

FRENCH
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation des États-Unis d'Amérique :

« Merci, Madame la Présidente.

À propos de l'adoption de la décision relative à la nomination du Haut-Commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales, les États-Unis souhaitent faire la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'Organisation. Les États-Unis se félicitent de la nomination de Christophe Kamp. Nous respectons pleinement l'autonomie du Haut-Commissaire et soutenons ses travaux.

Malheureusement, ces dernières années, des pressions ont été exercées par certains États participants en vue d'affaiblir les institutions autonomes de l'OSCE et de réduire leurs ressources. Rien dans la présente décision ne saurait être interprété comme diminuant l'autonomie du Haut-Commissaire ou restreignant ses activités dans le plein exercice de son mandat.

Pour conclure, les États-Unis regrettent que les États participants n'aient pas adopté cette décision avant la fin du mandat du précédent Haut-Commissaire le 3 septembre. Nous soulignons que ce sont les États participants de l'OSCE qui ont adopté les principes, les engagements et les décisions de l'Organisation. Il leur incombe donc au premier chef de les mettre en œuvre.

Je demande que la présente déclaration interprétative soit jointe à la décision et figure au journal de la réunion.

Merci, Madame la Présidente. »

MC.DEC/4/24
6 December 2024
Attachment 2

FRENCH
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation danoise (également au nom de la Bosnie-Herzégovine, du Canada, de l'Estonie, de l'Islande, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, de Monaco, de la Norvège, de la Roumanie, de la Suède, de la Suisse et de la Tchéquie) :

« À propos de la décision relative à la nomination du Haut-Commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales, nous tenons à faire, au nom de la Bosnie-Herzégovine, du Canada, de l'Estonie, de l'Islande, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, de Monaco, de la Norvège, de la Roumanie, de la Suède, de la Suisse, de la Tchéquie et du Danemark, la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'Organisation :

Nous nous félicitons de la nomination de Christophe Kamp au poste de Haut-Commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales et réaffirmons notre attachement à son autonomie et à ses travaux.

Nous réitérons notre gratitude à la Présidence maltaise pour le rôle moteur qu'elle a joué dans l'obtention d'un consensus sur des questions essentielles, renforçant ainsi l'efficacité de l'OSCE.

Nous regrettons qu'un consensus sur la direction de l'Organisation n'ait pas pu être réalisé plus tôt, ce qui a conduit à des vacances prolongées à ces postes essentiels. Cette situation ne saurait constituer un précédent pour d'autres décisions similaires à l'avenir.

Nous réaffirmons l'importance des décisions prises collectivement sur la direction de l'Organisation et des institutions autonomes qui devraient être fondées sur des candidats individuels et leur capacité à soutenir les principes et les engagements de l'OSCE. En tant qu'États participants, nous devrions éviter de politiser le processus fondé sur le consensus et revenir à l'esprit du multilatéralisme qui guide notre processus décisionnel collaboratif.

En outre, en tant qu'États participants, nous devrions nous efforcer d'assurer l'égalité des genres à la direction de l'Organisation, notamment en présentant davantage de candidatures féminines.

Ces dernières années, certains États participants ont cherché à affaiblir les institutions autonomes de l'OSCE et abusé du consensus pour empêcher l'allocation de ressources aux

trois dimensions. Nous réaffirmons notre position selon laquelle l'OSCE devrait disposer de ressources adéquates pour lui permettre de s'acquitter de son mandat dans les trois dimensions.

Je demande que la présente déclaration interprétative soit jointe à la décision et figure au journal de la réunion. »

MC.DEC/4/24
6 December 2024
Attachment 3

FRENCH
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation du Royaume-Uni :

« Merci, Monsieur le Président.

À propos de l'adoption de la décision du Conseil ministériel relative à la nomination du Haut-Commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales, le Royaume-Uni tient à faire la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'Organisation.

Le Royaume-Uni s'associe au consensus sur la nomination de Christophe Kamp au poste de Haut-Commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales et lui souhaite plein succès dans ces fonctions. Il respecte pleinement son autonomie et invite tous les États participants à soutenir pleinement le nouveau Haut-Commissaire dans l'exécution de son mandat. Nous continuons d'exhorter les États participants à faire en sorte que le Haut-Commissaire soit financé de façon adéquate pour remplir son mandat.

Nous notons que, parallèlement aux nominations à d'autres postes de direction à l'OSCE, cette décision favorise la prévisibilité et la stabilité de l'Organisation au cours des trois années à venir.

Monsieur le Président, je demande que la présente déclaration interprétative soit jointe à la décision et figure au journal de la réunion. »